



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 53571

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la médecine scolaire dans le département de l'Aude en général et dans la région de la haute vallée de l'Aude en particulier. Comme il le soulignait déjà dans sa question écrite n° 40091 du 17 janvier 2000, ce département ne compte actuellement que 13 médecins scolaires pour suivre environ 56 000 élèves. En outre, à la rentrée 2000, l'Aude n'a pas bénéficié de l'augmentation des crédits de vacation scolaire accordés à l'académie de Montpellier. Le centre médico-scolaire de Limoux à lui seul, a la charge de 4 800 élèves répartis sur un vaste territoire. Une secrétaire assure seule le secrétariat de la charge des dossiers, tandis que le médecin scolaire fait face auprès des enfants en difficulté. Des infirmières scolaires sont affectées dans les établissements du secondaire disposant d'un internat et n'interviennent pas dans le primaire. Il résulte de cette situation que le suivi des élèves de CP et CM2 n'est actuellement plus assuré et que plus aucune action de prévention ne peut être non plus menée dans les écoles primaires. Il est absolument impensable de laisser perdurer plus longtemps une telle situation. Il y a donc là l'impérieuse nécessité de mettre d'urgence en oeuvre toutes mesures appropriées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

A la rentrée 2000, le service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'académie de Montpellier a été renforcé par cinq emplois d'infirmières et douze équivalents-temps-plein de vacations (trois médecins et neuf infirmières). Conformément aux règles de déconcentration, la ventilation des moyens au sein de l'académie a été opérée par le recteur, selon les priorités définies localement. En ce qui concerne les besoins du département de l'Aude en personnels médicaux, il y a lieu de signaler que ce département dispose d'un médecin pour 4 300 élèves alors que au plan national, le taux moyen d'encadrement est actuellement d'un médecin pour 6 090 élèves. Dans ces conditions, et compte tenu des besoins recensés dans les cinq autres départements de l'académie, le recteur n'était pas fondé à l'inclure au nombre des attributaires de moyens nouveaux à la rentrée 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53571

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6420

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 656